



L'Amicale Laïque de Couëron Centre organise son vide grenier afin d'aider au financement des camps jeunes et des projets solidaires.

L'Amicale Laïque à une section solidarité internationale. En outre elle soutien un foyer d'accueil pour jeunes enfants et finance des ateliers d'alphabétisation en Haïti.

Depuis plusieurs années, elle intervient également sur la formation de jeunes adultes pour l'encadrement de centres de loisirs.

**Manifestation à venir**

# Marché Solidaire

## Vendredi 10 mai 2018

En faveur des projets de solidarité internationale

Exposants, n'hésitez pas à nous contacter.

Ne pas jeter sur la voie publique

**24 MARS 2019**  
**Couëron**

# VIDE GRENIER

**Parking René Gaudin**  
**BUVETTE & RESTAURATION SUR PLACE**

Inscriptions avant le 15 mars 2019  
10€ par emplacement (2 places de parking)



Organisé par l'Amicale Laïque de Couëron Centre  
Renseignements au 02 40 86 49 85  
ou [coueron.clsh@orange.fr](mailto:coueron.clsh@orange.fr)

## Règlement

Article I : Le vide grenier est organisé par l'Association Amicale Laïque de Couëron Centre.

Article II : Il se tiendra au vélodrome de Couëron situé : 30, rue Marcel-de-la-Provôté - à Couëron sur le parking René Gaudin de 8h à 17h. L'accueil des exposants se fera à partir de 6h30. La fin du vide-grenier sera à 17h.

Article III : Droit de participation de 10,00€ pour l'équivalent de 2 places de parking, règlement par chèque à l'ordre de l'association (ALCC) ou en espèces.

Article IV : Les emplacements seront attribués dans l'ordre des arrivées par les organisateurs à partir de 6h30 au fur et à mesure des arrivants.

Article V : Les exposants absents le jour du vide-grenier ne seront pas remboursés.

Article VI : Les exposants doivent avoir leur propre assurance, couvrant les risques de détérioration, de perte et de vol, ainsi que tout risque corporel occasionné à autrui ou sur sa propre personne.

Article VII ; Les exposants doivent apporter leur matériel d'exposition et respecter scrupuleusement le métrage attribué lors de l'inscription.

Article VIII : Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation des exposants qui vendraient des produits alimentaires ou objets neufs. (Article L310-2 du Code de Commerce). La vente d'arme en état de fonctionner est interdite.

Article IX : L'exposant est tenu de laisser à la fin de l'exposition, son emplacement aussi propre et dans l'état où il l'a trouvé. Nous ne disposons pas de containers. **Ne rien laisser sur place en fin de journée.**

Article X : Les exposants doivent être munis d'une pièce d'identité. De plus l'Amicale Laïque de Couëron Centre a obligation de tenir et fournir un registre à la Préfecture de Nantes.

## Vide-grenier

Le Dimanche 24 Mars 2018

*Bulletin d'inscription numéro ..... (à remplir par l'association)*

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Numéro d'immatriculation du véhicule : .....

Numéro de carte identité : .....

Mail : .....@.....

Téléphone : .....

Prix d'un emplacement : 10,00€

Nombre d'emplacements désirés : .....

**Chèque à l'ordre de : Amicale Laïque de Couëron Centre**

Déclare dur l'honneur :

- de ne pas être commerçant
- de ne vendre que des objets personnels et usagés. (Article L310-2 du Code de Commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code Pénal)
- avoir pris connaissance du règlement de la page précédente du présent bulletin d'inscription.

Fait à .....

Le .....

Signature de l'exposant précédé  
de « lu et approuvé »

**Il faut fournir en même tant que ce bulletin la photocopie recto verso de votre pièce d'identité.**